

**QUEL RELATIF À LA REDEVANCE AU FONDS VERT
FINI LE 30 SEPTEMBRE 2013
(en \$)**

No ligne	Description	du 01/10/2012 au 31/12/2012	du 01/01/2013 au 30/06/2013	du 01/07/2013 au 30/09/2013	du 01/10/2012 au 30/09/2013	
1	Écart annuel entre le revenu relatif au Fonds vert et la redevance payée					
2	Volumes normalisés livrés au clients assujettis au Fonds vert	1 580 903	1 890 272	374 232	3 845 407	10 ³ m ³
3	Volumes normalisés livrés aux clients assujettis au RSPÉDE		1 115 320 ⁽¹⁾	527 849	1 643 169	
4	Volumes normalisés livrés du 1 ^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013 (Gaz Métro 9, doc. 1, p. 1, col. 5, li. 31)	1 580 903	3 005 592	902 081	5 488 576	
5	Volumes GNL livrés du 1 ^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013 (Gaz Métro 18, doc. 1, p. 1, li. 3)	1 163	2 818	11 861	15 842	
6	Volumes exemptés			(527 849)	(527 849)	
7	Clients RSPÉDE (1 ^{er} Juillet 2013 au 30 sept 2013)				(249 713)	
8	Matières premières (1 ^{er} Oct 2012 au 30 juin 2013)	(82 748)	(166 965) ⁽¹⁾	-	(23 220)	
9	Biogaz (1 ^{er} oct 2012 au 30 sept 2013)	(6 449)	(13 489)	(3 282)	(40 861)	
9	Normalisation des revenus de l'exercice (Gaz Métro 9, doc. 1, p. 1, col. 5, li. 33)	(19 964)	(20 897)		4 662 775	
10		1 472 905	2 807 059	382 811	(15 289)	
11	Variation de l'estimation des volumes non-facturés de la fin septembre 2013 et effet de facturation rétroactive				4 647 486	10 ³ m ³
12	Volumes assujettis du 1 ^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013				0,00711 \$	
13	Taux					33 044 \$
14	Revenus relatifs au Fonds vert du 1 ^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013					36 468 \$
15	Coût de service du Fonds vert (Voir détails li. 21 à 24)					3 424 \$
16	Écart entre les revenus et le coût de service du Fonds vert					
17	Montant additionnel porté au compte de frais reportés résultant du différentiel de la Redevance au Fonds vert payée par rapport au budget					
18	Redevance annuelle au Fonds vert budgétée				39 631 \$	
19	Redevance annuelle au Fonds vert payée				41 718 \$ ⁽²⁾	
20	Écart					2 087 \$
21	Total du compte de frais reportés relatif au Fonds vert					5 511 \$ ⁽³⁾
22	Pour l'exercice 2012-2013, le coût de service se détaille comme suit :					
23	Dépense d'amortissement (R-3809-2012, Gaz Métro 15, doc. 6, p. 2, li. 1)				(2 517) \$	
24	Facture annuelle (R-3809-2012, Gaz Métro 15, doc. 6, p. 2, li. 2)				39 631 \$	
25	Rendement sur la base de tarification (R-3809-2012, Gaz Métro 15, doc. 6, p. 2, li. 5)				(646) \$	
26						36 468 \$

⁽¹⁾ Le RSPÉDE est entré en vigueur le 1er janvier 2013. La décision de la Régie autorisant Gaz Métro à cesser de facturer le Fonds vert aux clients assujettis au RSPÉDE a été rendue le 19 juillet 2013 (D-2013-111). Ainsi, dans l'attente de Gaz Métro à l'égard de cette décision de la Régie, ces clients ont été facturés pour le Fonds vert sur la base de leurs volumes consommés entre le 1er janvier et le 30 juin 2013 (net des matières premières). Gaz Métro devra donc rembourser l'intégralité de ces revenus de Fonds vert à ces clients au cours du prochain exercice financier.

⁽²⁾ Il est à noter qu'un remboursement d'une portion de la redevance du Fonds vert payée au MDDEFP au cours de l'exercice 2013 de 41,7 M\$, est attendue. En effet, Gaz Métro a produit une déclaration des volumes amendée afin d'exclure les volumes des clients assujettis au RSPÉDE, ce qui se traduit par une baisse de la redevance de l'exercice 2013 dont le remboursement est attendu au cours de l'exercice 2014.

⁽³⁾ Gaz Métro prévoit rembourser les clients pour les revenus de Fonds vert payés en trop dès qu'elle obtiendra le remboursement de la redevance du Fonds vert, donc au cours de l'exercice 2014. Le règlement net de ces éléments sera imputé au compte de frais reportés d'équilibre du Fonds vert 2013 et viendra donc en affecter le solde au cours du prochain exercice. De plus, il importe de préciser que ce compte étant maintenu hors base, il portera donc intérêt au cours de l'exercice 2014. En raison de ces différents éléments en suspens, il n'est donc pas possible à ce moment-ci de déterminer le solde final de ce compte. L'amortissement de ce compte de frais reportés débutera au cours de l'exercice 2015 pour une période de 5 ans. Gaz Métro fera le statut sur le solde de ce compte de frais reportés dans le cadre d'un dossier ultérieur, au plus tard dans le cadre de son dossier tarifaire 2015. De plus, Gaz Métro devra établir dans quelle proportion le solde de ce compte de frais reportés sera attribué entre les clients assujettis au Fonds vert (pour la période de 12 mois de 2013) et les clients assujettis au RSPÉDE (pour la période équivalant seulement au premier trimestre 2013).